



CONSEIL MUNICIPAL

EN VISIO-CONFERENCE

SEANCE DU 03 JUILLET 2021 – 10 H 00

ORDRE DU JOUR – ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général
FV

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2021

Rapporteur : M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

03) Récompenses scolaires – Attribution d'un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}

Il est de coutume de remettre aux élèves audomarois admis en 6^{ème} qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville, un dictionnaire. Or, certaines communes remettent un dictionnaire et d'autres pas. Aussi, par souci d'équité, il est apparu judicieux d'étendre cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer qu'ils soient scolarisés ou non à Saint-Omer.

Rapporteur : Mme C. LAPACZ

04) Récompenses scolaires – Visite du Planétarium de la Coupole d'Helfaut – Participation des élèves non domiciliés à Saint-Omer

Traditionnellement, la Ville de Saint-Omer accorde chaque année, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}. Afin de permettre aux enfants non domiciliés à Saint-Omer de participer à la visite, il est proposé, à défaut d'engagement préalable de la Commune de résidence, de demander aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 17 €.

Rapporteur : Mme C. LAPACZ

Culture

05) Actions des Musées – Signature de conventions de partenariat

Les musées font appel à des partenariats dans le cadre de leur programmation culturelle, de leurs actions de médiation ou de mise en place de mécénats. Afin de notifier les engagements, les obligations de chaque partie concernée, la durée de validité de chaque partenariat, il est nécessaire de passer des conventions avec ces partenaires. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions nécessaires au bon déroulement de chaque opération et du service.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

06) Restauration du patrimoine mobilier de la Ville et des collections du Musée Sandelin – Conservation préventive – Demandes de subventions pour l'année 2021

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres du Musée Sandelin, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine spécifiant l'obligation d'en effectuer le récolement. Ces œuvres subissent les altérations du temps et nécessitent parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. La Ville et les musées de Saint-Omer se doivent de réagir en fonction de l'urgence, des requêtes et des moyens alloués pour la conservation des collections muséales et patrimoniales. Afin de mener à bien ces opérations obligatoires l'intervention ponctuelle de restaurateurs sur les œuvres est nécessaire. Ces opérations, dont le coût s'élèverait à 43 338 € pour les restaurations d'œuvres et à 1 398€ pour l'achat du matériel de conservation préventive, peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 21 669 € pour les restaurations d'œuvres et de 699 € pour l'achat de matériel de conservation préventive, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

07) Création d'un nouveau parcours permanent au Musée Sandelin

Le nouveau projet de service des musées de Saint-Omer, établi pour 5 ans, entend prendre en compte la totalité de ses missions afin de les articuler aux mieux, avec notamment la mise en valeur auprès des publics. Le principal objectif visé par ce document d'orientation est de remettre fortement en avant le rayonnement territorial du service sur l'agglomération et au-delà. Pour accomplir cette mue territoriale, le musée Sandelin doit être vu comme l'une des portes d'entrée sur le territoire. Dans cette optique, l'ensemble des parcours est repensé pour offrir aux visiteurs des clés de compréhension, une atmosphère unique et tous les services attendus. La visite se partagera entre deux parcours. La nouvelle conception du parcours doit permettre de l'identifier plus facilement comme un lieu incontournable de la découverte du territoire, aussi bien pour les habitants de la région que les touristes de passage. Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte du nouveau parcours permanent du musée Sandelin.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

08) Projet de partenariat avec le Collège de la Morinie dans le cadre de l'ouverture d'une classe à horaires aménagés Arts Plastiques

Le collège de la Morinie a pour projet d'ouvrir une CHAAP (classe à horaires aménagés arts plastiques) à la rentrée scolaire 2021 afin de contribuer à l'accès culturel des élèves mis en difficulté ou en échec scolaire. Elle offrira un cadre de classe nouveau qui s'appuie sur un enseignement artistique renforcé et une dynamique spécifique de rencontres et de pratiques artistiques. Le projet s'appuie sur une volonté puissante de rendre la culture accessible à tous. Dans le cadre de ce projet, le collège de la Morinie souhaite développer un partenariat avec le musée Sandelin afin de permettre aux élèves de s'approprier des œuvres d'art inscrites dans l'histoire de l'art et de connaître le patrimoine culturel de leur ville. Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte du projet de partenariat avec le Collège de la Morinie dans le cadre de l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

09) Projet de dépôt d'œuvres du Musée Sandelin dans les écoles de Saint-Omer

Pour la rentrée scolaire 2021/2022, la Ville de Saint-Omer, lance, dans le cadre du programme municipal, au titre du Plan Ecoles, l'opération « Des œuvres, une école » dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle à destination des écoles publiques et privées de la collectivité. Cet appel à projets propose aux écoles volontaires d'accueillir, pour une durée d'une à deux périodes scolaires, une sélection d'œuvres des collections du musée Sandelin autour d'une thématique définie. Chaque dépôt sera axé autour de thèmes définis visant une sensibilisation à l'histoire des arts (comme le portait, le paysage, les mythes et héros ou encore les collections d'histoire naturelle) incluant une médiation spécifique afin d'accompagner les classes dans leur découverte. Le projet sera clôturé par une restitution du travail des élèves auprès des parents. Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte du projet de dépôt d'œuvres du musée Sandelin dans les écoles de Saint-Omer.

Rapporteur : Mme L. SCHRIVE

10) Exposition Arnould de Vuez, Peindre en Flandres sous Louis XIV – Demandes de subventions DRAC dans le cadre de l'opération « C'est mon Patrimoine »

Le musée présente, depuis le 19 mai 2021 jusqu'au 19 septembre 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, Peindre dans les Flandres sous Louis XIV*. Afin de développer des actions de médiation envers des publics éloignés de la culture autour de cette exposition, le musée Sandelin souhaite inscrire dans le dispositif « C'est mon Patrimoine », une action intitulée *Les arts au temps de Louis XIV*. Cette action proposera aux jeunes accompagnés par le Centre social et culturel de Saint-Omer une découverte pluridisciplinaire des arts entre la fin du XVII^e siècle et le début du XVIII^e siècle à travers la peinture, le dessin, l'architecture, la musique, la danse et le mode vestimentaire. Cette opération, dont le coût s'élève à 4 191 € peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de 2 900 € dans le cadre de l'opération « C'est mon Patrimoine », et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière.

Rapporteur : Mme L. SCHRIVE

Affaires Foncières – Cadre de Vie – Voirie - Marchés Publics

11) Mise en place de la seconde campagne de ravalement des façades sur la commune de Saint-Omer et adoption du règlement d'attribution des aides communales

Le 1^{er} juillet 2015, la Commune de Saint-Omer a instauré, pour une durée de 3 ans, une campagne de ravalement obligatoire des façades sur le périmètre « Chapelle des Jésuites – Motte Castrale – Enclos Notre-Dame », accompagnée d'un dispositif d'aides financières pour les propriétaires. Cette première campagne a permis la mise en valeur de 52 immeubles concernés par le ravalement obligatoire, ainsi que 7 immeubles dont le ravalement n'a pas été imposé mais situés à proximité. Forte de ces résultats, la Ville de Saint-Omer souhaite mettre en place une seconde campagne de ravalement de façades pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021. Il sera demandé au Conseil Municipal décider la mise en place d'une seconde campagne de ravalement obligatoire des façades sur les secteurs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2021 : « Place de la Ghière – Secteur de Lyzel – Rue Faidherbe – Place Alexandre Ribot – Rue des Clouteries – Rue Louis Martel et Rue du Huitième de Ligne »,

d'adopter le règlement d'attribution des aides communales à la rénovation des façades, de charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution du règlement d'attribution des aides communales à la rénovation des façades et de l'autoriser à prendre divers actes y afférents, et de décider en conséquence l'abondement de l'enveloppe des aides communales allouées annuellement par la Ville de Saint-Omer pour la rénovation des façades.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

12) Mise à disposition temporaire d'un local au sein de la Motte Castrale au profit de la Taverne de DUCHENOT

L'entreprise LA TAVERNE DE DUCHENOT, restaurant situé 3 place Pierre Bonhomme à Saint-Omer, a été victime des intempéries du mois de juin dernier, la contraignant à fermer temporairement son établissement. Particulièrement soucieuse des besoins des entreprises, déjà durement impactées par la crise sanitaire actuelle, la Ville de Saint-Omer a cherché en urgence une solution permettant à l'entreprise d'exercer une partie de son activité le temps des travaux. Ainsi, il est proposé de mettre à disposition de l'entreprise un local inoccupé, d'environ 15 m², ainsi qu'un espace extérieur dédié à l'installation d'une terrasse, au sein de la Motte Castrale. Il sera demandé au Conseil Municipal de décider la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local de 15 m² et d'un extérieur à destination de terrasse, situés au sein de la Motte Castrale, au profit de l'entreprise LA TAVERNE DE DUCHENOT, du samedi 26 juin au dimanche 1^{er} août 2021 inclus, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme M. VOLLE

13) Mise à disposition de terres pour favoriser le maraîchage biologique dans le Bachelin avec des chevaux de trait de race boulonnaise

La Ville de Saint-Omer est propriétaire de terres situées Lieudit « Le Bachelin ». Par convention de janvier 2016 M. MEPLON a obtenu l'occupation privative de ces terres, à titre gratuit, en vue d'y développer une production maraîchère biologique. M. MEPLON ayant renoncé au bénéfice de cette occupation, M. HOLLANDER et M. ROBILLARD ont fait savoir à la Ville de Saint-Omer qu'ils souhaitaient s'investir dans un projet de production maraîchère biologique à l'aide de chevaux de trait de race boulonnaise. La municipalité souhaite promouvoir une production maraîchère biologique dans le Bachelin avec des méthodes artisanales de culture, et valoriser les métiers en lien avec le Marais Audomarois. L'occupation contribuera directement à assurer l'entretien et la conservation des parcelles, ce qui justifie la gratuité. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette convention.

Rapporteur : M. Ph. BOIDIN

14) Plan « Nature et Biodiversité » de la Ville de Saint-Omer – Programme de réalisation 2021

La Ville de Saint-Omer a lancé l'élaboration d'un Plan Nature et Biodiversité qui s'est concrétisé en 2020 par l'aménagement de huit premiers sites et la plantation de 2000 végétaux. Elle souhaite confirmer sa volonté de renforcer la nature en ville. Afin de poursuivre cette ambition et de pouvoir bénéficier de cofinancements proposés notamment par le Conseil Régional dans le cadre de son appel à projet « *1 million d'arbres en Hauts-de-France* », la Ville de Saint-Omer souhaite poursuivre en 2021 l'aménagement de sites pour accroître la place du végétal en milieu urbain. Les démarches de concertations ont permis d'identifier sept sites (espaces publics, espaces verts, friches, délaissés, ...) pouvant accueillir en 2021 de nouvelles plantations d'arbres, arbustes, haies, carrés potagers, ... dans différents quartiers de la ville. Ces sites permettront la plantation d'environ 3000 végétaux dont environ 350 arbres et arbustes et plus de 2600 plantes vivaces. Le coût prévisionnel des opérations proposées sur l'année 2021 est estimé à 55 000 € T.T.C. La Ville de Saint-Omer sollicitera la participation de la Région au titre de l'appel à projet « *1 million d'arbres en Hauts-de-France* ». Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme opérationnel de réalisations 2021 en faveur du développement de la biodiversité et de la nature en ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien, et à signer les documents y afférent.

Rapporteur : M. Ch. MOLIN

15) Chantier école en faveur de la formation et l'insertion professionnelle

La Ville de Saint-Omer a la volonté depuis plusieurs années de favoriser sur son territoire la formation et l'insertion professionnelle des salariés. A cet effet, un chantier école est confié annuellement à l'Association de Promotion et de Reconnaissance par le Travail. Cette démarche est soutenue par le Département, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées (bénéficiaires du R.S.A., jeunes de moins de 30 ans). Cette mission fait l'objet d'une convention, qui s'applique annuellement pour une période éligible à compter du 15 Juin. La participation financière annuelle pour cette aide s'élève à 38 680 €. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un chantier école favorisant la formation et l'insertion professionnelle sur le territoire communal pour des travaux de pavage rue de l'Oeil (achèvement de la tranche 2). Travaux de pavage et maçonnerie dans divers secteurs de la Ville, d'approuver le versement d'une subvention de 14 500 € au titre de l'exercice 2021 et de 29 000 € au titre de l'exercice 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier chantier école.

Rapporteur : M. F. SABLON

16) Réalisation d'études pour favoriser la place de la nature en ville - Sollicitation d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau

La Ville de Saint-Omer est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable dans l'optique de favoriser la biodiversité en ville, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'agir plus globalement sur les effets du changement climatique. En 2020, une première cartographie de sites potentiels pour le développement de la biodiversité a été réalisée et des aménagements ont été mis en place sur 8 sites préfigureurs. La Ville de Saint-Omer a déjà sollicité la Banque des Territoires (délibération n°13 du Conseil Municipal du 13 mars 2021), en lien avec le Programme Action Cœur de Ville. La Ville de Saint-Omer souhaite également solliciter l'Agence de l'Eau Artois – Picardie qui peut compléter le cofinancement jusqu'à 80% du coût de ces études en lien avec la volonté de désimperméabiliser et de végétaliser l'espace public pour faciliter les infiltrations d'eau de pluie. Le coût prévisionnel estimatif de ces études s'élève à 60 000 € H.T., financé à hauteur de 20% par la Ville de Saint-Omer. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements auprès de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie et à établir les documents y afférant.

Rapporteur : M. Ch. MOLIN

17) Rénovation du Monument aux Morts Place du 11 Novembre 1918 – Demande de subvention

Dans le cadre du projet de Rénovation (statue, socle, plaques marbrières) du Monument aux Morts Place du 11 Novembre 1918, la Ville de Saint-Omer souhaite bénéficier d'une subvention du ministère des Armées. Le montant de la subvention s'élève à 20 % du devis hors taxe dans la limite de 1 600 €. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide de 1 600 € du ministère des Armées – Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2021.

Rapporteur : M. Cl. BOURDON

18) Dotation de Soutien à l'Investissement – Opération de sauvegarde de l'église Saint-Denis – Opération 2 – Acceptation subvention

Par courrier en date du 5 Août 2020, les Services de la Préfecture nous ont informés que le Gouvernement avait décidé de doter la Dotation de Soutien à l'investissement (DSIL) d'une part exceptionnelle et ce en vue de l'accompagnement de la relance dans les territoires, et que par ailleurs, la loi de finances rectificatives du 30 Juillet 2020 permettait d'affecter une fraction de la DSIL supplémentaire aux projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Par courrier en date du 15 Septembre 2020, la Ville de Saint-Omer s'est rapprochée des Services de la Préfecture en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DSIL Plan de Relance, et ce au titre de l'opération de sauvegarde de l'Eglise Saint-Denis – Opération 2. Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2021 aide s'élevant à 140 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2021.

Rapporteur : M. F. SABLON

19) Etude par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la mise en place d'un centre de restauration du Patrimoine Mobilier de l'église Saint-Denis – Participation financière de la Ville de Saint-Omer

Dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville, la Ville de Saint-Omer a sollicité l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la mise en place d'un centre de restauration et de conservation du patrimoine mobilier dans l'église Saint-Denis, actuellement en cours de restauration. En complément des expertises réunies au sein de l'équipe-projet pilotée par la Ville, l'intervention de l'ANCT doit aider à définir et à structurer le projet. A ce titre, il y a lieu de conclure une convention entre les parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité. Le coût de l'étude s'élève à 21 000 € TTC. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Ville de Saint-Omer à hauteur de 20% de ce coût, soit un montant de 4 200 € TTC. Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la réalisation de l'étude pour la mise en place d'un centre de restauration et de conservation du patrimoine mobilier de l'Eglise Saint-Denis, de valider la participation financière de la Ville à cette étude à hauteur de 4 200 € TTC et de l'inscrire au budget communal, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à la mise en place de cette étude.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

20) Participation au projet VA2 Mers Cool Towns pour favoriser le développement d'îlots de fraîcheur en milieu urbain - Rénovation de la cour de l'école Montaigne et les abords - Sollicitation d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau

Dans le cadre d'Interreg Va 2 mers intitulé Cool Towns, portant plus spécifiquement sur le traitement des îlots de chaleur urbains, la candidature de la Ville de Saint-Omer a été retenue pour la rénovation de la cour de l'Ecole Montaigne et de ses abords d'espaces publics (rues d'Hazebrouck et de Cassel). Au travers d'un appel à projet 2021, Eau et biodiversité en milieu urbanisé, l'Agence de l'Eau semble susceptible de cofinancer cette rénovation de la cour de l'Ecole Montaigne et des espaces publics autour. A cet effet, il est sollicité une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau. Il sera demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2021.

Rapporteur : M. F. SABLON

21) Contrat de concession - Création de la commission et élection des membres

En application de l'article L 1411-5 du Code des Collectivités Territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre de membres de la commission de contrat de concession à : 1 président, membre de droit, 5 membres titulaires, 5 membres suppléants. Au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect des principes de la représentation proportionnelle, d'arrêter la pondération suivante : Liste « Continuels ensemble » : 4 membres, Liste « Avec vous quotidiennement pour être très efficace » : 1 membre, et de procéder à la désignation des membres de la commission de contrat de concession.

Rapporteur : M. F. SABLON

Ressources Humaines

22) Personnel Communal - Compte Personnel de Formation – Modalités de prise en charge

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle qui peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle. Outre le socle de connaissances et de compétences, certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du Compte Personnel de Formation. Il est donc proposé

de mettre en place dans le cadre de l'activation du Compte Personnel de Formation les modalités de prise en charge. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que définies ci-dessus, et inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge des frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

23) Personnel Communal – Recours au contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. Il revient à l'assemblée délibérante de statuer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider et autoriser le recours à quatre contrats d'apprentissage supplémentaires au sein des Services Municipaux, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'apprentis, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées, et inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

24) Personnel Communal – Service de médecine professionnelle et préventive – Convention avec le Centre de Gestion

Par délibération n° 10 du 26 février 2018, la Ville de Saint-Omer a adhéré au Service de Médecine Professionnelle et Préventive mis en place par le Centre De Gestion, concrétisé par la signature d'une convention pour une durée de trois ans. Les effets de l'adhésion à ce dispositif doivent être réglés par une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction. Il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Omer au Service Commun de Médecine Professionnelle et Préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais afin de satisfaire à l'obligation de la collectivité en matière de suivi médical des agents et d'interventions sur le milieu du travail, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir à cet effet, annexée à la présente, et prévoir les dépenses en résultant au budget communal.

Rapporteur : M. B. HUMETZ

Police Municipale

25) Remboursement d'un crédit de 15 euros pour les détenteurs du boîtier PIAF

Le système de paiement PIAF ne pouvant plus être vendu, il est proposé en guise de dédommagement aux détenteurs des PIAFs sous remise au service de la Police Municipale de leur boîtier de se voir créditer par la Ville la somme de 15 € par virement bancaire sur leur compte, à l'appui des pièces justificatives (certificat administratif établi par le régisseur de la régie PIAF et le RIB fourni par l'administré). Cette proposition n'est faite que pour les utilisateurs des PIAFs 2 ayant été achetés à la Police Municipale de Saint-Omer. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement d'un crédit de 15 € pour les détenteurs d'un boîtier PIAF.

Rapporteur : M. F. SABLON

26) Protection des personnes et des biens – Prévention et lutte contre la délinquance – Vidéoprotection – Amélioration et extension du dispositif existant - Demande de subventions

La Ville de Saint-Omer dans le cadre de sa politique sécuritaire a mis en place depuis 2003 un dispositif de vidéoprotection étendu à plusieurs reprises sur différents endroits de la Ville. Cet outil associé au travail des forces de Police Nationale et Municipale permet de lutter contre la délinquance liée aux faits de vols, agressions, mais également contre les dégradations. Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras en vue d'une extension du dispositif. Le coût de ce projet d'extension s'élève à 32 000 € T.T.C. Une demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sera effectuée avec des subventions pouvant atteindre 30 % du montant H.T. sur l'achat du matériel. Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux

relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présentée sur la base d'un coût prévisionnel de 32 000 € pour les travaux d'extension, 60 000 € pour les travaux d'amélioration, remplacement de caméras, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de F.I.P.D., et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

Rapporteur : M. F. SABLON

27) Demande de subvention FIPD 2021 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) – Acquisition de gilets pare-balles et de caméras piétons pour la Police Municipale

Vu l'appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 pour l'équipement des Polices Municipales permettant aux communes de solliciter une subvention pour l'achat de gilets pare-balles et de caméras piétons. Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'acquisition de matériel de protection des agents de la Police Municipale en cas de conflit lors d'une intervention. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition des équipements (gilets pare-balles et caméras piétons) pour la Police Municipale, approuver le plan de financement, coût prévisionnel des acquisitions, et solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 3 500 € pour l'achat de 14 gilets pare-balles et d'un montant de 1 800 € pour l'acquisition des 8 caméras piétons.

Rapporteur : M. F. SABLON

Finances

28) Adhésion au Club Olympe du CDOS 62 - Paiement de la cotisation

Afin d'aider les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » à mettre en œuvre leurs actions dans les valeurs des Jeux Olympiques et Paralympiques, le CDOS 62 a créé le club Olympe. Dans ce cadre et en lien avec les actions que nous mettons en œuvre en tant que territoire labellisé Terre de Jeux 2024, depuis novembre 2019, il est proposé à la Ville de Saint-Omer de rejoindre le « Club Olympe du CDOS 62 ». Le montant annuel des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale de l'association en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Le montant pour les collectivités de plus de 10.000 habitants s'élèverait pour 2021, à 1.000 €. Il sera demandé au Conseil Municipal d'adhérer au « Club Olympe du CDOS », d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.

Rapporteur : M. J. TRUANT

29) Demande de garantie d'emprunt de la Société SIA Habitat pour les travaux de réfection de salles de bain et d'amélioration de la Résidence Autonomie Suger – Garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 238 259 € (soit 119 129,50 € sur 25 ans auprès de la Banque Postale) prêt n° LBP-00012390

L'offre de financement d'un montant de 238 259 € émise par la Banque Postale a été acceptée par SIA Habitat, pour les besoins de financement pour les travaux de réfection des salles de bains et d'amélioration des parties communes de la résidence autonomie Suger à Saint-Omer. La Ville de Saint-Omer en tant que garant apporte son cautionnement dans les termes fixés. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser, en conséquence son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement en application de la présente délibération accordant la garantie.

Rapporteur : M. S. CAILLIAU

30) Approbation du rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de compétences du PRE (Projet de Réussite Educative)

Dans le cadre du Contrat Ville 2015-2020 et face aux constats effectués sur les différents quartiers concernés, les partenaires du territoire ont souhaité pouvoir mettre en œuvre le PRE sur l'ensemble des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) aux nombres de deux, répartis sur trois communes. Les objectifs du PRE visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné. Ce transfert de compétence a nécessité une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions du rapport de la CLECT, et d'approuver le versement de la participation du CCAS de Longuenesse d'un montant de 6 085 €.

Rapporteur : Mme C. LAPACZ

31) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2021

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

Rapporteur : M. S. CAILLIAU

Bien cordialement,

Le Maire,



François DECOSTER